



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
de la Protection des
Populations**

Rapport de Mise en Enquête Publique

Suivi technique : Xavier GAUTIER
Suivi administratif : Patricia MENGUY

Transmis le 2 FEV. 2024

N° IC : 0
Code AIOT : 0052203031
N° Télédémarche B-220401-095528-083-049

Identification du pétitionnaire

Nom ou raison sociale : SCEA JEAN FRANCOIS ROBERT
Adresse Siège : Halouze
22130 PLANCOET

Adresse Site : Halouze
22130 PLANCOET

Type de dossier : REGULARISATION + EXTENSION
Régime : A
Atelier : PORC
Date de dépôt : 23/02/2023, retour complément reçu : 07/09/2023
Objet de la demande : Régularisation d'un élevage porcin.
Date de réception du dossier : 02/03/2023

Situation de l'installation

N° PACAGE : 022044614
N° SIRET : 38449195700013
N° EDE : 22172092
IED : Oui

Zonage Dir Nitrates : ex-ZES
Zonage Bassins Versants : HORS_BV_SENSIBLE
BVC : **BVAV :** **3B1 :**

Effectifs de l'élevage concernés par l'installation classée

Site 1 : Halouze à PLANCOET

Site concerné	Type animal	Autorisé par AP avec EP du 21/03/2006	Modifié le 18/07/2011	Régularisation par rapport à l'AP du 18/07/2011	Projet Extension	Différence entre Projet /Régularisation et EP du 21/03/2006	Places	AE
PLANCOET - Halouze	Post-sevrage (8-30 kg), Lisier, Biphase, Animal	1260	1413	+417	0	+570	1830	366
PLANCOET - Halouze	Place Maternité, Place	70	70	+14	0	+14	84	252
PLANCOET - Halouze	Place Gestantes, Place	249	249	+41	0	+41	290	870
PLANCOET - Halouze	Place Quarantaine, Place	24	24	+24	0	+24	48	48
PLANCOET - Halouze	Engraissement, Lisier, Biphase, Animal	1904	2263	+76	+660	+1095	2999	/
Total	3660.b - Type : + de 2000 emplacements de porcs (A)	/	2287	+100	+660	/	3047	/
Total	2101 - Type : Porcins : + 450 animaux équivalents (E)	3078	1264	+224	/	/	/	1488

Site 2 : La Lieurais à ST MELOIR DES BOIS

Site concerné	Type animal	AP avec EP du 08/02/1988	AP Modificatif du 27/08/2004	Régularisation par rapport à l'AP du 27/08/2004	Différence projet/ régularisation et EP du 08/02/1988	Final
ST MELOIR DES BOIS - La Lieurais	Place Gestantes, Place	65 (sur paille)	135	-135	-65	0
ST MELOIR DES BOIS - La Lieurais	Place Maternité, Place	32 (sur paille)	32	-32	-32	0
ST MELOIR DES BOIS - La Lieurais	Post-sevrage (8-30 kg), Lisier, Biphase, Animal	270	550	-550	-270	0
ST MELOIR DES BOIS - La Lieurais	Engraissement, Lisier, Biphase, Animal	570	532	-532	-570	0
Total	2101 - Type : Porcins : + 450 animaux équivalents (E)	888	1143	-1143	-888	0

Nomenclature installations classées

Activité ICPE	
3660.b - Type : + de 2000 emplacements de porcs (A)	3047 emplacements
2102-1 - Type : Porcins : + 450 animaux équivalents (E)	1488 animaux-équivalents
Activité IOTA	
1110 : Sondage, Forage (D)	
1120: Prélèvement permanent ou temporaire issu d'un forage >10000 m ³ et <200 000m ³ (D)	14067m ³
2150 : Rejet eaux pluviales dans les eaux douces : >1ha et <20ha (D)	1,51ha
Effectifs de l'élevage par site	

Site concerné	Emplacements
La Halouze – PLANCOËT	3047
La Halouze- PLANCOËT	1488ae
La Lieurais- St Méloir des Bois	0

Gestion des déjections

* Capacités de stockage

Capacités de stockage	Existante	Min. Règl.	Projetée	TOTAL	DUREE (mois)
Site 1 « La Halouse » Fosse à lisier	8352m ³		490	8842	>12 mois
Site 1 « La Halouse » Hangar couvert	150m ²		0	150	
Site 2 « la lieurais » Fosse à lisier	800m ³		-50	750	

* Plan d'épandage

Type exploitant	Nom Adresse	SAU	SPE Cultures	SRD	Apports organiques en N	Exportations en N des cultures sur la SAU	Apports organiques du pétitionnaire chez le prêteur	Apports ou exports organiques autres	Pression organique en P2O5 sur SRD	Pression organique en N sur SAU
Pétitionnaire	SCEA Jean François Robert	115,1	110,7	110,7	11990	17890		0	70,8	104,2
Prêteur	SCEA Petite Pouplinais	15,9	10,7	10,7	0	1908	720	0	39,6	45
Total		131	121,4	121,4			720			

*** Traitement ou transfert**

Traitement	Azote entrant	P2O5 entrant	Azote éliminé	P2O5 éliminé	Azote export	P2O5 export	Convention
STATION VALETEC	30044	17257	19829	0	4507	13115	EVALOR

	BGA	BGP
SCEA Jean François Robert	-8,2	-1,8
SCEA DE LA POUPLINAIS	-32,3	-9,3

*** Bilan sur l'exploitation du demandeur**

	Azote	Phosphore
Organique à gérer	37046	21361
Dont laveur d'air	910	0
Dont maîtrisable	36136	21361
Epandu chez les tiers	720	414
Traitement (station)	-30044	-17257
Export (EVALOR)	-4507	-13115
Import	5708	4142
Reste exploitation	11990	7832
Pression organique sur SRD	108,3	70,8
Pression organique sur SAU	104	68
Engrais minéral	4950	0
Total organique + minéral épandu	16941	7832
Pression totale sur SAU	147,2	68
Balance globale sur SAU	-8,2	-1,8

Contexte de l'élevage

* Distance par rapport aux tiers : >100m

* Distance par rapport aux points d'eau : >35m pour le site 1 la « Halouze ». Site 2 « La Lieurais » la fosse se situe à 27m d'un cours d'eau et 22m d'un plan d'eau.

communes à solliciter

Communes	Périmètre	Épandage
Plancoët	x	x
Bourseul	x	x
Corseul	x	
Crehen	x	
Pluduno	x	
St Lormel	x	
St Michel de Plélan	x	x
St Méloir des Bois		x
Plélan le Petit		x

Avis des services :

Services	Avis	Date avis
ARS	L'ARS émet un avis favorable à ce projet sous réserve de la prise en compte de ses observations.	06/03/23
SDIS	<p>Après étude du dossier, le SDIS émet un avis favorable au dossier concernant la lutte externe contre l'incendie. Le pétitionnaire devra respecter les préconisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des voies engins pour permettre l'accès aux façades des bâtiments. - Pérenniser une hauteur d'eau en permanence dans la réserve incendie afin de garantir la mise en aspiration de 2 engins de secours. - Fournir une aire d'aspiration conforme au RDDECI et accessibles en tout temps. - Le personnel doit être formé à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours <p>Concernant la rétention des eaux d'incendie : Ces rétentions devront être en capacité de contenir l'ensemble des eaux d'extinction du bâtiment concerné.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il sera judicieux de compléter ces dispositifs par une signalisation 	<p>27/03/23</p> <p>24/01/2024</p>

	<p>permettant de connaître les emplacements de ces vannes à manipuler.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces vannes devront être accessibles en tous temps. • L'exploitant devra procéder à des essais réguliers afin de maintenir cet équipement dans un bon état de fonctionnement. 	
DDTM	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Au titre de l'unité milieux aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> • - Forages : il n'y a pas de description précise des ouvrages existants, ils doivent être conformes) l'arrêté préfectoral du 15 avril 2021 relatif aux forages. Il conviendrait de joindre le cas échéant des photos des ouvrages dans leur environnement. • - Gestion des eaux pluviales : <ul style="list-style-type: none"> • Contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier, le débit de rejet doit être limité à 3l/s/ha conformément à la disposition du 3D2 du SDAGE Loire Bretagne. • Le recyclage des eaux de toitures à des fins de lavage par exemple doit être envisagé, il permettrait de limiter les prélèvements à partir des forages. • - Cours d'eau / Prévention des pollutions accidentelles : <ul style="list-style-type: none"> • la fosse étant située à 22m du plan d'eau sur le site de la lieurais, un merlon prévu entre la fosse et le plan d'eau doit permettre de prévenir les pollutions accidentelles du milieu naturel. ✓ Au titre de l'unité PTEA : ✓ Ce projet fait l'objet de remarques : ✓ ✓ le plan de valorisation des effluents d'élevage (PVEF) du pétitionnaire est absent dans les annexes du dossier déposé en version papier, toutefois, le 	30/03/23

	<p>PVEF est présent dans le dossier reçu sous format informatique. Cependant il a été réalisé avec les références CORPEN(37046uN), alors qu'un BRS a été fourni dans le dossier (30528uN). Un complément d'information devra être apporté dans le bilan matière de la station en indiquant la durée de stockage afin de justifier de la perte de 1502uN entre les phases en sortie de centrifugation et coproduits à gérer après traitement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un écart de 1502uN apparaît entre les données de bilan station (24035uN) et le calcul réel (25537uN), ce qui pourrait rajouter des unités d'azote supplémentaire à gérer sur le plan d'épandage dans le PVEF. ✓ Avis joint au dossier 	
MRAE	<p>La MRAe de Bretagne n'a pas formulé d'avis sur le dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Avis joint au dossier 	15/01/24

AVIS DU SERVICE RAPPORTEUR

Le dossier présenté à l'instruction par la SCEA Jean-François Robert sis « La Halouze » à Plancoët, a pour objet la régularisation et l'extension de l'élevage porcin, exploité sur le même site, pour un nouvel effectif de 3047 emplacements de porcs de plus de 30kg et 1488 animaux-équivalents avec rapatriement des animaux du site 2 qui sera désaffecté, la mise à jour de la gestion des déjections et la construction d'un bâtiment engraissement- quarantaine.

Historique :

La SCEA Jean François est autorisée par arrêté préfectoral suite à enquête publique (EP) du 21/03/2006 modifié le 18/07/2011 à exploiter un élevage de porcs de 2263 emplacements de porcs et 1264 animaux-équivalent sur le site « la Halouze », et est autorisée par arrêté préfectoral suite à enquête publique (EP) du 08/02/1988 modifié le 27/08/2004 à exploiter un élevage porcin de 1143 animaux-équivalents sur le site « La Lieurais » à St Méloir des Bois.

En 2018, suite à un contrôle au titre des ICPE, plusieurs anomalies ont été relevées :

- la non notification de la modification du plan d'épandage ;
- le dépassement du seuil de 170 kg d'azote organique par hectare ;
- le non-respect du traitement de 6001m³ de lisier brut ;
- le dépassement des effectifs en porcs charcutiers et post sevrage ;

Suite à cela, la SCEA Jean François Robert a été mise en demeure de régulariser sa situation avec le dépôt d'un dossier dans un délai de 6 mois.

En 2020, un dossier de demande d'autorisation a été déposé puis retiré suite à la demande de compléments.

En 2021, un contrôle de conditionnalité PAC a été réalisé. La mise en demeure a été levée sur motif qu'un dossier était en cours de réalisation.

La SCEA a été mise en demeure de couvrir ses fosses à lisier.

En Avril 2022, un dossier d'enquête publique a été déposé et rejeté par AP du 23/11/2022 pour incomplétude du dossier.

Une mise en demeure de respecter son arrêté d'autorisation sous 1 mois en date du 02/01/2023 a été envoyé à l'exploitant suivi d'un projet d'astreinte journalière le 14/02/2023.

Objet de la demande

Le pétitionnaire souhaite rapatrier les places du site 2 (La Lieurais) sur le site 1 (la Halouze). Le site 2 sera désaffecté, seules les fosses seront conservées pour être utilisées par la SCEA Jean François ROBERT. Ceci dans le but de produire tout sur un même site et de travailler sur un circuit court.

Ce projet comporte :

- Une régularisation de situation suite à mise en demeure en date du 02/01/2023
- La construction d'un bâtiment d'engraissement/quarantaine avec laveur d'air
- La mise à jour de la gestion des déjections

Au final, après projet, La SCEA Jean François Robert sis « la Halouze » à Plancoët souhaite exploiter un élevage porcin naisseur-engraisseur d'une capacité maximale de 3047 emplacements et 1488 animaux-équivalents (au total 4535 animaux-équivalents) soit une augmentation de 1143 emplacements porcs de + de 30kg depuis la dernière enquête publique et 1457 animaux-équivalents.

La production annuelle après projet sera de 343 truies dont 22 sur paille (+47 par rapport au dernier AP modificatif), 10550 porcelets (+2347) et 10300 porcs charcutiers (+2352).

Dossier du 02/03/2023

Des points du dossier étaient jugés incomplets ou irréguliers et nécessitaient donc d'être corrigés ou amendés :

- Les quantités d'effluent à gérer pour les critères N et P étaient discordantes entre différents chapitre et pièce du dossier,
- Le cumul des incidences n'était pas assez développé.

Un courrier de demande de compléments a été envoyé le 05/05/2023.

Compléments reçus le 07/09/2023 :

Le 07/09/2023, les compléments ont été envoyés par la SCEA JEAN FRANCOIS ROBERT sous forme du dossier initial modifié.

Après analyse, des incohérences et des incomplétudes sont relevées dans le dossier complété. De plus, l'exploitant fait valoir de nouvelles modalités de gestion des déjections via un BRS contrairement au dossier initial :

- Le BRS présenté dans le dossier fait valoir une réduction de 15,1 % pour l'azote et 19,2 % pour le phosphore, or dans le PVEF, la réduction BRS est de 17,6 % pour l'azote et 26,2 % pour le phosphore.
- Il n'y a qu'une seule année présentée pour le BRS alors qu'il en est demandé 3 années avec les 3 derniers GTE pour qu'il puisse être validé.
- La BGA du tableau 9 du DEXEL est de 4 contre -11,7 dans le PVEF
- P102 dans le tableau il est marqué que la SCEA JEAN FRANCOIS ROBERT traitera 74 % des déjections produites contre 72,64 % sur la figure 5 p36

Complément reçu le 30/10/2023 :

Après rencontre du service instructeur, l'exploitant a fait le choix de recourir aux modalités de gestions des effluents prévus dans le dossier initial tout en apportant les corrections demandées, en date du 05 mai 2023.

L'inspecteur des installations classées a reçu le 30/10 le dossier modificatif. Après analyse, les documents manquants et incohérents notifiés le 5 mai ont été complétés et corrigés.

Le dossier est jugé complet, la MRAE a été saisie en date du 13 novembre 2023. Le 15 janvier 2024, la MRAE informait le service instructeur qu'elle n'avait pas pu étudier le dossier dans le délai des 2 mois impartis et qu'en conséquence, conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation pour ce dossier.

Conclusion :

Considérant que :

- l'élevage est déjà autorisé
- la demande est considérée comme substantielle selon l'article R512-33 du code de l'environnement.
- Les compléments apportés en date du 7 septembre 2023 n'étaient pas recevables
- l'avenant du 31/10/2023 a répondu à la demande de complément du 07/05/2023
- la MRAE n'a formulé aucune observation sur ce dossier

En conséquence, ce dossier complet et régulier est jugé recevable, la demande doit être soumise à enquête publique.

*Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations*

Vu et Transmis le 2 février 2024



**L'adjointe au chef de service
Prévention des risques environnementaux
Cécile SABBADIN**

*L'inspecteur des Installations Classées
Xavier GAUTIER*



